

Résolution
relative à l'initiative du CCE EDF SA concernant
la rencontre des secrétaires, des trésoriers et représentants syndicaux des CE d'EDF SA
du 22 novembre 2018

Résolution adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Les représentants du personnel présents au CCE EDF SA du 12 juillet 2018 décident d'inviter l'ensemble des secrétaires, des trésoriers et représentants syndicaux des CE et les membres du CCE EDF SA pour une rencontre le 22 novembre 2018.

Afin de permettre, l'animation, les apports théoriques et audiovisuels nécessaires aux débats, le secrétariat du CCE EDF SA pourra faire appel à des personnes ressources. Les frais engagés par ces intervenants seront pris en charge par le CCE EDF SA.

Cette initiative peut être précédée la veille d'une journée d'études entre les représentants du personnel et les organismes de parrainages représentatifs au CCE EDF SA.

Les frais engagés par les organismes pour planifier cette journée de travail seront facturés directement au CCE EDF SA selon le barème 2018 en vigueur par participant. Cette facturation est conditionnée à la fourniture de la feuille d'émargement originale des participants et du programme de travail de la journée.

En annexe 1 : les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les représentants du personnel présents à cette initiative.

Annexe 1 : Modalités de remboursement des frais de déplacement

Ouvre droit aux remboursements de frais forfaitisés pour les frais d'hébergement et sur justificatif pour les frais de transport de tous les participants du CCE EDF SA ayant signés le registre de présence à l'initiative.

Pour les participants de province

- 1 trajet A/R en voiture, selon le barème en vigueur, entre le domicile et la gare ou entre le domicile et le lieu de réunion pour les élus dont la distance est inférieure à 100 km ;
- 1 trajet A/R en train 1ère classe ;
- 2 nuits d'hôtel avec petits déjeuners et quatre repas selon le barème Paris.
- 2 forfaits métro (MOBILIS zone 1-3) ou 1 trajet A/R en voiture domicile lieu de réunion + frais autoroute et parking sur justificatif

Pour les participants de la région parisienne

- 2 forfaits métro (MOBILIS zone 1-3) ou 1 trajet A/R en voiture domicile lieu de réunion + frais autoroute et parking sur justificatif et 3 repas.

Pour les participants des SEI

- 1 trajet A/R en voiture, selon le barème en vigueur, entre le domicile et l'aéroport ;
- 1 trajet A/R en avion classe économique ;
- 3 nuits d'hôtel avec petit déjeuner et 7 repas selon le barème Paris.
- 4 forfaits métro (MOBILIS zone 1-3)

Les frais de déplacement pour les élus de CE sont à la charge du CE selon les modalités définies par ce dernier.

Les comités qui n'ont pas suffisamment de ressources peuvent demander au CCE le remboursement de ces frais selon les dispositions définies dans la convention de la contribution financière du CE au CCE.